



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : DÉLIBÉRATIONS – DÉCISIONS - ARRÊTÉS

PÉRIODE : SEPTEMBRE & OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

SEPTEMBRE & OCTOBRE 2021

LES DÉLIBÉRATIONS

	SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021 :	PAGE
1	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour la liste n°4524250211	210
2	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour la liste n°4522750511	210-211
3	Rétrocession d'une concession de case de colombarium au cimetière	211
4	Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	212
5	Vente aux enchères d'un plancher spectacle	212
6	Fixation d'un tarif de caution pour la mise à disposition du nouveau plancher de danse	213
7	Création d'un tarif unique pour les grands spectacles à l'Espace Perdtemps	213
8	Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales de l'Ain – subvention de fonctionnement dite forfaitaire dans le cadre de la Charte Label Loisirs Equitables	214
9	Convention avec le syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEAA) pour la mise à disposition du fond de plan à très grande échelle	214-215
10	Adhésion de la commune à l'association des utilisateurs de l'A.C.O.R. (association de conseil rural) de l'Ain	215
11	Programme des petites villes de demain : convention de financement avec la commune de Divonne-les-Bains relative au poste de chef de projet	215-216
12	Marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n°01	216-217
13	Opération de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « Bellevue » : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Dynacité	217-218
14	Mise à jour du tableau des emplois communaux	218-219
15	Modification du tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé du régime indemnitaire pour les agents de la filière police municipale	219-220
	SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2021 :	
1	Décision modificative n°2 – Budget Général de la commune 2021	221

2	Décision modificative n°2 – Budget Bois 2021	221-222
3	Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement	222-223
4	Constitution d'une provision pour dépréciation des créances tiers de plus de 2 ans	223
5	Élaboration du périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques	223-224
6	Cession des parcelles communales AC 664 et AC 665 aux Consorts Salvi	224-225
7	Convention avec la communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) pour la gestion de la zone d'activité économique de l'Aiglette	225-226

LES DÉCISIONS

N°	OBJET :	PAGE
1	Convention d'honoraires – Procédure DP et PC SERENIS / SCP Carnot Avocats	228
2	Travaux d'aménagements paysagers – Benoit-Lison / Entreprise APTV	228-229
3	Signature d'un bail d'habitation avec M. David André, Maître-nageur sauveteur, pour le logement T2 au rez-de-chaussée de la ferme Crochat (29 rue de Parozet), couvrant la période du 01/09/2021 au 31/08/2024	229
4	Dépôt d'une demande d'autorisation préalable pour la pose d'une enseigne temporaire en façade de la future maison de santé pluridisciplinaire	229-230
5	Devis de travaux d'aménagements paysagers sur la parcelle de la ferme Crochat/Entreprise APTV	230
6	Réforme et cession d'imprimantes et toner	230-231
7	Devis de fourniture et de services relatif à une troisième caméra pour la diffusion du conseil municipal / Entreprise Artcast Digital	231
8	Marché de reprise d'infrastructure travaux VRD multi-sites avec, pour tranche ferme, voirie du Bois de la Motte, 2 cuves enterrées pour eaux pluviales, route Forestière, et 2 tranches optionnelles / Groupement d'entreprises EUROVIA ALPES-SER SEMINE	232-233
9	Contrat d'achat de droits d'exploitations cinématographique « saison 2021-2022 » avec la SARL François Roussillon et Associés	233
10	Accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des bâtiments communaux, lot n°2 / Entreprise TEAMEX / Avenant n°02	233-234
11	Chauvilly – Habillage conteneurs en bardage pin / Entreprise NINET FRERES	234
12	Achat de pneus pour la saison hivernale 2021-2022 / Entreprise EUROMASTER France SNC / Attribution	234-235
13	Réparations et révision UNIMOG U218 / Entreprise CASSANI DUBOIS SAS / Attribution	235-236
14	Chauvilly – Fourniture et pose de frontons et totems / Entreprise INTER PUBLICITE SARL	236
15	Levés topographiques dans les groupes scolaires des Vertes Campagnes et Perdtemps / Entreprise BEC2I / Attribution	236-237
16	Signature d'un bail avec la Société TELIMA EURO ENERGY pour la période du 1 ^{er} octobre 2021 au 31 janvier 2022 / Atelier « B » du bâtiment communal	237

	des Entrepreneurs	
17	Pose et dépose des illuminations de Noël 2021-2022 / Entreprise SALENDRE RESEAUX SAS / Attribution	238
18	Réparation cuve balayeuse voirie / Entreprise EUROPE SERVICE SAS / Attribution	238-239
19	Signature d'un bail avec la Société Aux Bonheurs Landais pour la période du 01 ^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 / Atelier « C » du bâtiment communal des Entrepreneurs	239
20	Modification des mains courantes des 2 Tours / Ecole Perdtemps / Entreprise METALLERIE GIROUD / Attribution	239-240
21	Fourniture et pose d'un sapin artificiel / Entreprise SALENDRE RESEAUX SAS / Attribution	240
22	Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux de remplacement du système d'alarme incendie de la mairie au titre du programme Bonus Relance	241
23	Marché de prestations de services d'assurances Risques Statutaires pour le personnel de la Commune de Gex / Groupement d'entreprises Gras Savoye-Groupama	241-242
24	Signature d'une Convention d'occupation temporaire pour l'installation d'un rucher sur une parcelle relevant du régime forestier	242
25	Parc des Cèdres – Remplacement des jeux d'enfants / Entreprise PROLUDIC	243
26	École maternelle des Vertes Campagnes – Remplacement des jeux d'enfants / Entreprise QUALI-CITE	243-244
27	Dépôt d'une déclaration préalable relative au remplacement des portes coulissantes de l'espace Perdtemps par des portes sectionnelles	244
28	Dépôt d'une déclaration préalable relative à la création d'une fenêtre dans la vitre d'un bureau de l'urbanisme à l'annexe de la mairie	244
29	Dépôt d'un permis de construire relatif à la création de 2 préaux pour le camping des Genêts	245
30	Dépôt d'une déclaration préalable relative à la création d'un portail et d'une clôture pour le parking des logements Benoit-Lison	245
31	Dépôt d'une déclaration préalable relative à la création de 9 places de stationnement, 2 rue des Usiniers, pour les logements Benoit-Lison	245-246
32	Rénovation et extension du stade de Chauvilly – Lot n°4 – Menuiseries extérieures – métallerie / Entreprise CARRAZ METALLERIE / Avenant n°2	246
33	Accord-cadre à bons de commande – Maintenance éclairage Public, feux tricolores et petits travaux d'extension, éclairage de mise en valeur et éclairages sportifs pour la ville de Gex / Entreprise SALENDRE RESEAUX / Attribution	247
34	Signature d'un bail d'habitation avec M. Franck CONCAS, responsable adjoint du centre technique municipal, pour le logement T3 appartement 3 Combles de la ferme Crochat sis 29 rue de Parozet, couvrant la période du 15/10/2021 au 13/10/2024	247-248
35	Signature d'un bail avec la société « Solution 30 EURO ENERGY » pour la période du 1 ^{er} octobre au 31 janvier 2022 / Atelier « B » du bâtiment	248

	communal des Entrepreneurs / Annule et remplace la décision 2021_204_DEC	
36	Signature d'un bail avec la Société « Aux Bonheurs Landais » pour la période du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022 / Atelier « C » du bâtiment communal des Entrepreneurs / Annule et remplace la décision 2021_207_DEC	248-249
37	Devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure concernant les travaux d'aménagement de voirie à Gex, pour la réalisation d'un plateau surélevé Place Perdtemps / Entreprise ARCHIGRAPH	249-250
38	Convention avec l'association départementale de protection civile de l'Ain, antenne de Gex – Dispositifs de secours – spectacle Lola Dubini – dimanche 7 novembre 2021	250
39	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite du projet de maison de santé pluridisciplinaire/Groupement LINDEA-ACE Santé-Léga-cité/Avenant n°01	250-251
40	Fontaine rue de la Folatière-Mise en place de l'éclairage/Entreprise SALENDRE RESEAUX	251
41	Camping-Démontage et remontage de deux chalets/Entreprise B.C. CHARPENTES	252
42	Rogeland-Mise en place d'un panneau à message variable/Entreprise SALENDRE RESEAUX	252-253
43	Complexe sportif du Turet-Installation d'une ligne de vie/Entreprise BC CHARPENTES	253
44	Lavoir de Tougin-Travaux de maçonnerie/Entreprise EURL BRUNO VEROT	253-254
45	Marché de transport régulier de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur la commune de Gex pour la période 2020-2022/Groupement d'entreprises CHAMEXPRESS-ALSA-BUSTOURS GEX/Avenant n°02	254
46	Maîtrise d'œuvre pour l'accès et cheminements en toitures des bâtiments/Groupement d'entreprises SARL ARCHITECTURE 123-APAVE	255

LES ARRÊTÉS

N°	OBJET :	PAGES
1	Acte de nomination de mandataire pour la régie de recettes de la piscine municipale	257
2	Arrêté d'ouverture au public du centre sportif de Chauvilly	257-258
3	Délégation du maire à un agent communal – Etat-civil / Mme Aurélie DELGADO	258-259
4	Acte de nomination de régisseurs pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des spectacles / M. Damien QUILLARD	260



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : DÉLIBÉRATIONS

PÉRIODE : SEPTEMBRE & OCTOBRE 2021

SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021

1) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA LISTE N)°4524250211
Réf : 2021_085_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par monsieur le comptable public le 24 juin 2021 (liste n° 4524250211),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que monsieur le comptable public a épuisé tous les moyens de recouvrement des créances dont il dispose,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité

.../...

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

N° de liste	Motif	Montant	Compte imputation
4524250211	Surendettement et décision d'effacement de la dette	3 684.63 €	6541
Montant total		3 684.63 €	

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021.
2) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA LISTE N°4622750511
Réf : 2021_086_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par monsieur le comptable public le 24 juin 2021 (liste n° 4622750511),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que monsieur le comptable public a épuisé tous les moyens de recouvrement des créances dont il dispose,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

N° de liste	Motif	Montant	Compte imputation
4622750511	Surendettement et décision d'effacement de la dette	437.74 €	6542
Montant total		437.74 €	

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021.

3) RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE CASE DE COLOMBARIUM AU CIMETIERE

Réf : 2021_087_DEL

Le conseil municipal,

VU l'arrêté du 22 juin 2015 portant réglementation de la police du cimetière,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession de la case de columbarium Bloc B/B1 acquise le 28 avril 2004 au prix de 457,35€, présentée le 26 mai 2021 par Madame Marie-Hélène LAURENT, fille de la défunte concessionnaire originelle (Madame Monique FORESTIER),

CONSIDÉRANT les circonstances particulières qui lui ont été présentées à l'appui de cette requête,

CONSIDÉRANT qu'eu égard au temps de concession restant à courir (13 ans) et à la réduction d'1/3 de l'assiette servant de base de calcul (quote-part restant acquise au CCAS), le montant du remboursement s'élèverait à 132,12€,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la requête présentée par Madame LAURENT,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à établir l'acte de rétrocession de la concession columbarium Bloc B/B1 aux conditions suivantes :

la concession columbarium située au cimetière de Gex et référencée Bloc B/B1 est rétrocédée à la commune au prix de 132,12 €,

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021..

4) LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Réf : 2021_088_DEL

Le conseil municipal,

VU l'article 1383 du code général des impôts,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que les communes qui, avant la réforme, avaient supprimé l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour tous les locaux d'habitation par délibération contraire et qui souhaitent continuer à limiter la portée de l'exonération sont obligées de prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2021 pour limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021.

5) VENTE AUX ENCHERES D'UN PLANCHER SPECTACLE

Réf : 2021_089_DEL

Le conseil municipal,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 1^{er} mars 2021 autorisant le recours à une plateforme de courtage aux enchères par Internet pour vendre les biens dont la Commune n'a plus l'usage.

CONSIDÉRANT que la Commune a remplacé le plancher de spectacle existant et qu'elle n'en a plus l'usage,

CONSIDÉRANT que la commune a trouvé un acquéreur à 7 980 € lors des enchères sur le site « Webenchères .com »,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente du plancher de spectacle à Monsieur TAUGOURDEAU Franck de la société Immo Création,
- **PRÉCISE** que la recette de 7 980 € est imputée au budget communal.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021.

6) FIXATION D'UN TARIF DE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU NOUVEAU PLANCHER DE DANSE

Réf : 2021_090_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville d'un nouveau plancher de danse intérieure 20m X 20m pour un montant de 28 471€ HT, après déduction des charriots de rangement,

CONSIDÉRANT l'intérêt de conditionner toute mise à disposition de ce plancher au dépôt d'une caution,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la caution de mise à disposition du nouveau plancher de danse intérieure, à 1.000€ ;
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021.

7) CREATION D'UN TARIF UNIQUE POUR LES GRANDS SPECTACLES A L'ESPACE PERDTEMPS

Réf : 2021_091_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 8 juillet 2019 relative à la création d'un tarif unique pour le spectacle « Verino » du 25 janvier 2020 à l'Espace Perdtemps,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de pérenniser l'application d'un tarif unique de 25€ pour les spectacles dits « grands spectacles » organisés par le service culturel à l'Espace Perdtemps, dans le cadre de la saison culturelle,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'un tarif unique de 25€ pour les spectacles dits « grands spectacles » organisés par le service culturel à l'Espace Perdtemps, dans le cadre de la saison culturelle.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021.

8) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DITE FORFAITAIRE DANS LE CADRE DE LA CHARTE LABEL LOISIRS EQUITABLES

Réf : 2021_092_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain de reconduire le label « Loisirs Équitables » de la Ville de Gex pour une durée de un an,

CONSIDÉRANT l'intérêt de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ain, dans le cadre de la charte Label Loisirs Équitables, laquelle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide sur fonds propres,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF de l'Ain, telle qu'annexée à la présente,
- **APPROUVE** la Charte Label Loisirs Équitables, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021

9) CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEAA) POUR LA MISE A DISPOSITION DU FOND DE PLAN A TRES GRANDE ECHELLE

Réf : 2021_093_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R554-23 du code de l'environnement et notamment son chapitre IV,

VU l'arrêté du 15 février 2012 modifié par l'arrêté du 26 octobre 2018,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la convention signée entre le SIEA, ENEDIS, le CRAIG, RTE et RSE pour établir un partenariat de mutualisation des coûts d'acquisition, de gestion et de maintien d'un fond de plan très grande échelle,

CONSIDÉRANT la convention proposée par le SIEA de mise à disposition aux communes de ce fond de plan très grande échelle sur le département de l'Ain, et l'intérêt pour la Ville de Gex d'y adhérer,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec le SIEA pour la mise à disposition du fond de plan très grande échelle sur le département de l'Ain,
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021

10) ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS DE L'A.C.O.R. (ASSOCIATION DE CONSEIL RURAL) DE L'AIN

Réf : 2021_094_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'aménagement qu'elle mène, la Ville est régulièrement confrontée à la question de l'indemnisation des exploitants agricoles en cas de préjudices causés aux cultures, aux sols, aux clôtures, etc. ;

CONSIDÉRANT que l'Association de Conseil Rural (A.CO.R.) de l'Ain propose précisément à ses membres de réaliser toutes prestations juridiques de conseils, d'audits, de consultations et de rédactions d'actes sous seing privé sur toutes les questions se rapportant directement aux activités économiques et professionnelles exercées en milieu rural ;

CONSIDÉRANT les conditions d'adhésion qui lui ont été présentées,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de faire adhérer la Ville de Gex à l'Association des utilisateurs de l'A.CO.R. de l'Ain,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette adhésion et des formalités à accomplir au titre des prestations confiées à l'A.CO.R. de l'Ain.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021

11) PROGRAMME DES PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS RELATIVE AU POSTE DE CHEF DE PROJET

Réf : 2021_095_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_018_DEL en date du 1^{er} mars 2021 approuvant l'adhésion de la Ville de Gex au programme des Petites Villes de Demain(PVD),

VU la convention d'adhésion au programme des Petites Villes de Demain signée le 1^{er} juillet 2021 entre l'Etat, la communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les villes de Divonne-les-Bains et Gex,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'embauche d'un chef de projet PVD et la nécessité de signer une convention financière avec la ville de Divonne-les-Bains pour déterminer les modalités de financement de ce poste mutualisé,

CONSIDÉRANT le projet de convention qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de financement susmentionné,
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021

12) MARCHÉ RELATIFS A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N°01

Réf : 2021_096_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget communal et notamment son opération 11720,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020,

VU les délibérations du conseil municipal relatives au projet de maison de santé pluridisciplinaire, et notamment : 2020-137-DEL du 14 décembre 2020 (autorisation de programme pour la maison de santé), 2019-114-DEL du 4 novembre 2019 (dépôt de la demande de permis de construire), 2019-088-DEL du 2 septembre 2019 (demande de subvention fonds de concours à Pays de Gex Agglo, 2019-070-DEL du 8 juillet 2019 (plan de financement en vue de la demande de subvention départementale), 2019-015-DEL du 4 mars 2019 (demande de subvention DETR), 2018-080-DEL du 4 juin 2018 (demande de subvention auprès du département de l'Ain), 2021-017-DEL du 1^{er} mars 2021 (validation du dossier de consultation des entreprises), 2021_030_DEL du 12 avril 2021, 2021_031_DEL du 12 avril 2021, 2021_065_DEL du 7 juin 2021, 2021_066_DEL du 7 juin 2021, 2021_074_DEL du 05 juillet 2021,

VU l'avis des commissions MAPA réunies les 27 mai, 25 juin et 5 août 2021,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que pour la première consultation de l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 02 mars 2021, et que la consultation relative au lot n°01 a été déclarée infructueuse pour cause d'absence d'offres,

CONSIDÉRANT que pour la seconde consultation relative aux lots n°01/02/05/06/10/12/15 et 17 de l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 15 avril 2021,

CONSIDÉRANT que sur les 42 dossiers de consultation retirés sur le profil d'acheteur, 12 offres sont parvenues dans les délais impartis et qu'il a été procédé à l'ouverture des plis pour transmission à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse,

CONSIDÉRANT que compte tenu des écarts de prix importants constatés entre les offres reçues et les estimations prévisionnelles pour le lot n°01 « curage –démolition », les membres de la commission, après examen du rapport d'analyse des offres, ont émis pour avis de déclarer les deux offres reçues pour le lot n°01 inacceptables au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique, lequel dispose qu'« une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « MAPA » du 25 juin 2021, qui au vu des échanges entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage et compte tenu du fait que les deux consultations lancées précédemment après publicité et mise en concurrence n'ont pas permis d'obtenir des offres conformes aux attentes du pouvoir adjudicateur, a proposé, en application des dispositions des articles L.2122-1 et R 2122-2 du code de la commande publique, de solliciter en direct des candidats susceptibles de remettre une proposition.

CONSIDÉRANT que les entreprises SBA et CARON démolition ont été sollicitées pour présenter une offre,

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission ont émis pour avis d'attribuer le marché relatif au lot n°01 « Curage-démolition » à la société CARON démolition pour un montant de 69 655.42 € HT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER** le marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex – lot n°01 « Curage démolition » à la société CARON démolition pour un montant de 69 655.42 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer ce marché de travaux et à suivre son exécution.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021

13) OPERATION DE REHABILITATION DE L'HOTEL-RESTAURANT « BELLEVUE » : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC DYNACITE

Réf : 2021_097_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

VU la délibération n°2018-DEL-076 du 4 juin 2018 entérinant l'acquisition des parcelles AH76 et AH77 correspondant à l'ensemble immobilier de l'hôtel-restaurant « Bellevue » au prix de 900.000€,

VU la délibération n°2018-DEL-077 du 4 juin 2018 approuvant le projet de réhabilitation de ce bâtiment et le partenariat avec DYNACITÉ, ainsi que le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à DYNACITÉ,

VU les actes passés dans la continuité desdites délibérations : acte d'acquisition par la Ville signé le 14 novembre 2018 et compromis de vente signé avec DYNACITÉ le 11 mars 2020 portant sur les étages et leur accès depuis le rez-de-chaussée

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à DYNACITÉ qui lui a été présenté,

.../...

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à passer avec DYNACITÉ pour l'opération de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « Bellevue »,

AUTORISE Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021

14) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Réf : 2021_098_DEL

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
1 ETP Technicien territorial		Responsable du patrimoine bâti
1 ETP adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ETP adjoint administratif	Recalibrage d'un poste en fonction du grade d'un agent recruté par voie de détachement
1 ETP gardien-brigadier	1 ETP brigadier-chef principal	Recalibrage d'un poste en fonction du grade d'un agent recruté par voie de détachement
1 ETP adjoint technique	1 ETP ATSEM	Recalibrage d'un poste en fonction du grade d'un agent recruté sans le concours

1 ETP adjoint technique		Création d'un 3 ^{ème} poste d'agent polyvalent pour les écoles
-------------------------	--	---

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021

15) MODIFICATION DU TABLEAU DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS ET DU CREDIT GLOBAL AUTORISE DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Réf : 2021_099_DEL

Le conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de la police municipale,

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

VU la délibération du 14 décembre 2020 portant mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la filière de la police municipale,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la modification du tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé, comme suit :

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE		EFFECTIFS AU 01/09/2021	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS IAT - CREDIT GLOBAL AUTORISE
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL			
GARDIEN BRIGADIER			
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL			
GARDE CHAMPETRE CHEF			
PM1	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE Pal 2C	1	4 766,16
PM2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	4	15 869,76
PM3	GARDIEN BRIGADIER	2	7 604,96
PM4	GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	0	3 854,56
PM5	GARDE CHAMPETRE CHEF	0	3 802,48
Montants annuels de référence au 1er février 2017			

- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant au chapitre 012.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 13/09/2021

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2021

01) DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE 2021

Réf : 2021_100_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté par le conseil municipal du 14 décembre 2020,

VU le budget supplémentaire voté par le conseil municipal du 3 mai 2021,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 16 septembre 2021,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2021,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget 2021 présentées dans le document annexé à la présente,

CONSIDÉRANT qu'après ces modifications le budget de la commune sera équilibré à 21 230 273,40 € en fonctionnement et 18 894 568,73 € en investissement,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. DUBOUT, M. JUILLARD, Mme SIMON-GARNIER par procuration et M. BOCQUET par procuration), les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/10/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/10/2021

02) DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET BOIS 2021

Réf : 2021_101_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté par le conseil municipal du 14 décembre 2020,

VU le budget supplémentaire voté par le conseil municipal du 3 mai 2021,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 16 septembre 2021,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2021,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget 2021 présentées dans le document annexé à la présente,

CONSIDÉRANT qu'après ces modifications le budget bois sera équilibré à 226 037,94 € en fonctionnement et 84 748,10 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/10/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/10/2021

03) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Réf : 2021_102_DEL

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la note de synthèse,

VU les délibérations de mise en place et de révision des autorisations de programme,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de révision des autorisations de programme par la commission Finances et Intercommunalité qui s'est réunie le 16 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de modifier de la manière suivante, les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP),

N° AP	PROGRAMMES	Autorisations de programme		CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS							FINANCEMENT PREVISIONNEL hors emprunt et fonds propres (pour information)			
				antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant	
				Mandaté			Inscriptions							
AP Initiale	AP Révisées													
202001	ETANCHEITE ECOLE DES VERTES CAMPAGNES	14/12/2020 2 488 320,00		Etudes, travaux				100 000,00	908 000,00	918 720,00	561 600,00		Subvention Etat	600 000,00
												Subvention Région	450 000,00	
												TOTAL	1 050 000,00	
202002	AMENAGEMENT PARTIE ANCIENNE ECOLE DE PAROZET	14/12/2020 520 000,00		Etudes, travaux					270 000,00	250 000,00			Subventions	200 000,00
												Autres recettes		
												TOTAL	200 000,00	
202003	MAISON MEDICALE	14/12/2020 03/05/2021 2 050 000,00 2 500 000,00		Etudes, travaux			440 000,00	2 060 000,00					Subvention Départ.	150 000,00
												Subvention Région	200 000,00	
												Subvention Etat	300 000,00	
												Fds Concours Agglo	100 000,00	
												TOTAL	750 000,00	
202004	LE BELLEVUE	14/12/2020 1 290 000,00		Etudes, travaux			100 000,00	740 000,00	450 000,00				Subvention Région	140 000,00
												Vente Dynacité	700 000,00	
												TOTAL	840 000,00	
202005	REQUALIFICATION VOIRIE RUE BONNARCHE ET CHARPAK	14/12/2020 1 250 000,00		Etudes, travaux			1 010 000,00	240 000,00					Subventions	300 000,00
												Autres recettes		
												TOTAL	300 000,00	
201801	CŒUR DE VILLE	10/12/2018 14 445 085,28		Etudes, autres fraîs Concession aménagement HT	705 085,28	155 032,06	287 371,91	181 902,00	99 980,00	50 002,00	50 008,33	30 030,00	Subventions	480 000,00
							2 329 903,00	5 161 880,00	4 582 020,00	416 024,00	603 062,00	243 170,00	Vente de terrain	5 500 000,00
													TAM	1 551 536,00
													Participation P+R	500 000,00
												TOTAL	8 031 536,00	

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Abstentions de M. DUBOUT, M. JUILLARD, Mme SIMON-GARNIER par procuration et M. BOCQUET par procuration.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/10/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/10/2021

04) CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES TIERS DE PLUS DE 2 ANS

Réf : 2021_103_DEL

Le conseil municipal,

VU les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions,

CONSIDÉRANT que la commune peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour dépréciation des créances de tiers de plus de 2 ans à hauteur de 48 667,87 €. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du budget communal.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/10/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/10/2021

05) ELABORATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

Réf : 2021_104_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine, notamment, les articles L.621-30, L.621-31, R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment, les articles L.126-1, L.151-19, R.123-11 et R.123-15 ;

VU le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des deux monuments historiques ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500 mètres autour des deux Monuments Historiques que sont la fontaine des quatre Goulettes et le lavoir de l'hôtel de Ville, un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

CONSIDÉRANT que ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique, aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.
- Inclure un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.

- Réduire le nombre de dossiers d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) envoyés pour consultation à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'engager la procédure de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des deux Monuments Historiques de la Ville.
- **APPROUVE** le périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France comme indiqué dans le plan joint à cette délibération.
- **DONNE** son accord pour procéder à une enquête publique (à la charge des services de l'État /Préfecture de l'Ain et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles /Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain).
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/10/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/10/2021

06) CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AC 664 ET AC 665 AUX CONSORTS SALVI

Réf : 2021_105_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU le budget 2021,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur et Madame Guido SALVI et Monsieur Fausto SALVI d'acquérir le long de leurs propriétés une bande d'un mètre de large issue de la parcelle communale AC 203,

CONSIDÉRANT la proposition formulée en réponse par la Ville en date du 27 avril 2021, et les accords de M. et Mme Guido SALVI et de M. Fausto SALVI en date du 10 et 11 mai 2021,

CONSIDÉRANT les documents établis par le cabinet de géomètre-expert BARTHELEMY-BLANC,

CONSIDÉRANT l'avis des Domaines en date du 24 août 2021,

CONSIDÉRANT la proposition faite aux membres du conseil municipal de céder les parcelles communales AC 664 et AC 665 d'une superficie respective de 7 m² et 64 m² pour un montant de 80 € par m²,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder les parcelles communales AC 664 et AC 665 au prix de 80 € du m².
- **DIT** que les frais annexes liés à cette cession seront supportés par les acquéreurs.
- **AUTORISE** M. le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/10/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/10/2021

07) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX (CAPG) POUR LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE L'AIGLETTE

Réf : 2021_106_DEL

Le conseil municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-16-1, L.5211-17, L.5214-23-1 et L.5214-6,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4 et 17,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la convention proposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour la gestion de la zone d'activité économique de l'Aiglette,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour la gestion de la zone d'activité économique de l'Aiglette ;
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/10/2021 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/10/2021



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : DÉCISIONS

PÉRIODE : SEPTEMBRE & OCTOBRE 2021

1) CONVENTION D'HONORAIRES – PROCEDURE DP ET PC SERENIS / SCP CARNOT AVOCATS**Réf : n°2021_189_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

VU la convention d'honoraires transmise par le cabinet SCP CARNOT AVOCATS,

CONSIDÉRANT que la signature de la convention d'honoraires avec l'étude SCP CARNOT AVOCATS s'agissant des instances n°2106060 et 2106109, non opposition à DP et PC SERENIS, déposées devant le Tribunal Administratif de Lyon, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** la convention d'honoraires avec l'étude SCP CARNOT AVOCATS relative à l'affaire citée ci-dessus pour un taux horaire de 170.00 € HT et une indemnité kilométrique de 0.5 € HT/km, outre frais de péage, en cas de déplacements ;

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 1^{er} septembre 2021.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 1^{er} septembre 2021, affichée & publiée le 1^{er} septembre 2021.

2) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – BENOIT-LISON / ENTREPRISE APTV**Réf : n°2021_190_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU l'offre remise par l'entreprise APTV ;

VU les délais et le prix correct des prestations demandées ;

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise APTV, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 10 401.00 € HT, soit 12 481.20 € TTC ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 1^{er} septembre 2021.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 1^{er} septembre 2021, affichée & publiée le 1^{er} septembre 2021.

3) SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION AVEC M. DAVID ANDRÉ, MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR, POUR LE LOGEMENT T2 AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA FERME CROCHAT (29 RUE DE PAROZET), COUVRANT LA PÉRIODE DU 01/09/2021 AU 31/08/2024

Réf : n°2021_191_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_023_DEL en date du 1^{er} mars 2021 sur la valeur locative de référence servant au calcul des loyers,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur David ANDRÉ qui occupe les fonctions de maître-nageur sauveteur à la piscine municipale de Gex-, et qui ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le bail d'habitation ci-annexé avec M. David ANDRÉ pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2024, pour un T2 au rez-de-chaussée sis 29 rue de Parozet (Ferme Crochat) 01170 GEX, d'une surface utile de 45,2 m² et moyennant un loyer mensuel révisable annuellement, fixé à 262,16 euros.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 1^{er} septembre 2021.
Le maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 1^{er} septembre 2021, affichée & publiée le 1^{er} septembre 2021.

4) DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE POUR LA POSE D'UNE ENSEIGNE TEMPORAIRE EN FAÇADE DE LA FUTURE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Réf : n°2021_192_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-9, L.581-44 et R.581-9 à R 581-21,

VU le règlement local de publicité intercommunal approuvé par la communauté d'agglomération du Pays de Gex,

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, rue des Acacias, dans une partie du bâtiment « Orange », et l'intérêt d'apposer en façade une enseigne temporaire pour la bonne information de la population,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le dossier d'autorisation préalable pour la pose de cette enseigne.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 septembre 2021.
Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 3 septembre 2021, affichée & publiée le 3 septembre 2021.

5) DEVIS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS SUR LA PARCELLE DE LA FERME CROCHAT / ENTREPRISE APTV

Réf : n°2021_193_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

Vu l'offre remise par l'entreprise APTV SARL, domiciliée ZA de la Plaine, BP129 Cessy, 01171 Gex cedex ;

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise APTV, du devis relatif aux travaux d'aménagements paysagers sur la parcelle de la ferme Crochat, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** ledit devis pour un montant total de 17 219,00 € HT .

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 septembre 2021.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 7 septembre 2021, affichée & publiée le 7 septembre 2021.

6) RÉFORME ET CESSION D'IMPRIMANTES ET TONER

Réf : n°2021_194_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la délégation d'attribution qui lui a été consentie l'autorisant à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDÉRANT que le parc des imprimantes a été remplacé dans le cadre d'un marché public et que des biens ont été mis en vente sur le site « webencheres.com »,

DÉCIDE

 **DE PROCÉDER** à la réforme et à la cession des biens listés ci-dessous :

ARTICLE	NOM DE L'ACHETEUR	PRIX
Original konica minolta a33k250 / tn321y toner jaune	Camping du Viaduc	11 €
Toner noir konica minolta pour bizhub c224 (tn321k)	Camping du Viaduc	13 €
Konica minolta a33k350 (tn321) toner magenta	Camping du Viaduc	11 €
Konica minolta bizhub 364e. couleurs	Camping du Viaduc	242 €
		277 €

✚ Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 septembre 2021.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 8 septembre 2021, affichée & publiée le 8 septembre 2021.

7) DEVIS DE FOURNITURE ET DE SERVICES RELATIF A UNE TROISIEME CAMERA POUR LA DIFFUSION DU CONSEIL MUNICIPAL / ENTREPRISE ARTCAST DIGITAL

Réf : n°2021_195_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU les décisions municipales n°2020_202_DEC et 2020_203_DEC relatives à l'installation du système de vidéo-streaming en salle du Conseil à la Mairie de Gex,

VU le budget 2021 ;

Vu l'offre remise par l'entreprise ARTCAST DIGITAL, domiciliée 18 Chemin des Fins Sud, 74000 ANNECY ;

CONSIDÉRANT l'intérêt, notamment technique, de la collectivité de compléter l'installation avec le même prestataire que les 2 premières caméras actuellement utilisées pour le streaming des séances du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise ARTCAST DIGITAL, du devis de fourniture et de services relatif à une troisième caméra pour la diffusion du Conseil municipal, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le devis relatif à l'affaire citée ci-dessus, avec l'entreprise ARTCAST DIGITAL, pour un montant total de 3 175,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 septembre 2021.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 septembre 2021, affichée & publiée le 14 septembre 2021.

8) MARCHÉ DE REPRISE D'INFRASTRUCTURE TRAVAUX MULTI-SITES AVEC, POUR TRANCHE FERME, VOIRIE DU BOIS DE LA MOTTE, 2 CUVES ENTERREES POUR EAUX PLUVIALES, ROUTE FORESTIERE, ET 2 TRANCHES OPTIONNELLES / GROUPEMENT D'ENTREPRISES EUROVIA ALPE – SER SEMINE

Réf : n°2021_196_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour un marché de reprise d'infrastructure travaux Voirie Réseaux Divers (VRD) sur les sites communaux suivants :

- ✚ Tranche ferme - marché de base :
 - Reprise de la voirie du Bois de la Motte,
 - Installation de 2 cuves enterrées pour la collecte des eaux pluviales de l'espace Perdtemps et du centre technique municipal (CTM),
 - Réhabilitation de la Route Forestière ;
- ✚ Tranche optionnelle 1 :
 - Réhabilitation de la Route de Mourex,
- ✚ Tranche optionnelle 2 :
 - Réfection de la chaussée Rue Charles Harent,
 - Aménagement devant l'entrée du collège Jeanne d'Arc, Rue Marius Cadoz.

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour le marché de reprise d'infrastructure travaux VRD sur les sites communaux précités a été publié le 9 août 2021 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le BOAMP et sur le site web de la commune ; que la date limite de remise des offres était fixée au 7 septembre 2021 ; que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par la société ARCHIGRAPH, intervenant en tant que maître d'œuvre auprès du maître d'ouvrage, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la commission MAPA, réunie le 16 septembre 2021 ; que la commission propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises EUROVIA ALPES - SER SEMINE, dont l'agence du mandataire EUROVIA Bourg est domiciliée 1237 chemin du Champ de Chaux, 01240 Certines, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués à l'acte d'engagement, aux BPU et aux DQE des sites concernés ;

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre pour le marché de reprise d'infrastructure travaux VRD sur les sites communaux suivants, du groupement d'entreprises EUROVIA ALPES - SER SEMINE, d'un montant total de 548 471,37 € HT, décomposé comme suit :
 - ✚ 310 894,40 € HT pour la tranche ferme - marché de base :
 - Reprise de la voirie du Bois de la Motte,
 - Installation de 2 cuves enterrées pour la collecte des eaux pluviales de l'espace Perdtemps et du centre technique municipal (CTM),
 - Réhabilitation de la Route Forestière ;

- ✚ 113 800,00 € HT pour la tranche optionnelle 1 :
 - Réhabilitation de la Route de Mourex,
- ✚ 123 776,97 € HT pour la tranche optionnelle 2 :
 - Réfection de la chaussée Rue Charles Harent,
 - Aménagement devant l'entrée du collège Jeanne d'Arc, Rue Marius Cadoz.

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 septembre 2021.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20/09/2021, affichée & publiée le 20/09/2021.

9) CONTRAT D'ACHAT DE DROITS D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUES « SAISON 2021-2022 » AVEC LA SARL FRANÇOIS ROUSSILLON ET ASSOCIÉS

Réf : n°2021_197_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique pour la saison 2021-2022, en annexe,

VU le budget 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et la SARL FRANÇOIS ROUSSILLON ET ASSOCIÉS qui cédera les droits nécessaires pour l'exploitation commerciale par projection publique de programmes définis (cités en annexe),

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le contrat précité en objet pour la prestation mentionnée ci-dessus, dont le montant consiste en une redevance proportionnelle d'exploitation, calculée sur la base de 50% des recettes nettes perçues par la Ville de Gex.

✚ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2021.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 septembre 2021.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 septembre 2021, affichée & publiée le 20 septembre 2021.

10) ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX, LOT N°2 / ENTREPRISE TEAMEX / AVENANT N°02

Réf : n°2021_198_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou

égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

VU la décision n° 2020-097 en date du 06/07/2020 attribuant l'accord-cadre à bons de commande d'entretien des bâtiments communaux – lot n°02 « bâtiments du secteur culturel » à l'entreprise TEAMEX ;

VU l'acte d'engagement signé le 20/07/2020 et notifié à l'entreprise TEAMEX le 31/07/2020 ;

VU l'avenant n°01, notifié à l'entreprise TEAMEX le 07/06/2021, et ajoutant des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires ;

VU le budget 2021 ;

VU le projet d'avenant n° 02 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16/09/2021 ;

Considérant qu'en cours de réalisation des prestations, il apparaît nécessaire d'ajouter des surfaces supplémentaires ; que ces prestations supplémentaires ont pour objet l'entretien des vestiaires et bureaux du stade de Chauvilly pour une surface de 431.26 m² ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces prestations d'un montant estimatif annuel de 8 629.80 € HT ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 02 à l'accord-cadre à bons de commande d'entretien des bâtiments communaux – lot n°02, pour un montant estimatif annuel de 8 629.80 € HT ;

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 21 septembre 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 septembre 2021, affichée & publiée le 23 septembre 2021.

11) CHAUVILLY – HABILLAGE CONTENEURS EN BARDAGE PIN / ENTREPRISE NINET FRERES

Réf : n°2021_199_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU l'offre remise par l'entreprise NINET FRERES ;

CONSIDERANT que la signature avec l'entreprise NINET FRERES, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 15 054.22 € HT, soit 18 065.06 € TTC ;

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 21 septembre 2021.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 septembre 2021, affichée & publiée le 23 septembre 2021.

12) ACHAT DE PNEUS POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022 / ENTREPRISE EUROMASTER FRANCE SNC / ATTRIBUTION

Réf : n°2021_200_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour l'achat de pneus pour la saison hivernale 2021-2022, modèles alpin, crossclimate et uniroyal ;

Considérant que deux entreprises ont été sollicitées par mail pour remettre une offre ; que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise EUROMASTER FRANCE SNC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 386.45 € HT, soit 7 663.74 € TTC ;

DÉCIDE

 **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise EUROMASTER FRANCE SNC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 6 386.45 € HT, concernant l'achat de pneus pour la saison hivernale 2021-2022 ;

 **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 21 septembre 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 septembre 2021, affichée & publiée le 23 septembre 2021.

13) REPARATION ET REVISION UNIMOG U218 / ENTREPRISE CASSANI DUBOIS SAS / ATTRIBUTION

Réf : n°2021_201_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU le rapport des services techniques ;

Considérant la nécessité de procéder à des réparations et à la révision de l'Unimog U218 ;

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise CASSANI DUBOIS SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 8 675.82 € HT, soit 10 410.98 € TTC ;

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise CASSANI DUBOIS SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 8 675.82 € HT, concernant les réparations et la révision de l'Unimog U218 ;

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 21 septembre 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 septembre 2021, affichée & publiée le 23 septembre 2021.

14) CHAUVILLY – FOURNITURE ET POSE DE FRONTONS ET TOTEMS / ENTREPRISE INTER PUBLICITE SARL

Réf : n°2021_202_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU l'offre remise par l'entreprise INTER PUBLICITE SARL ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des enseignes et totems pour le stade de Chauvilly ; que la signature avec l'entreprise INTER PUBLICITE SARL, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 6 250.00 € HT, soit 7 500.00 € TTC ;

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 21 septembre 2021.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 septembre 2021, affichée & publiée le 23 septembre 2021.

15) LEVES TOPOGRAPHIQUES DANS LES GROUPES SCOLAIRES DES VERTES CAMPAGNES ET PERDTEMPS / ENTREPRISE BEC21 / ATTRIBUTION

Réf : n°2021_203_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation de levés topographiques dans les groupes scolaires des Vertes Campagnes et de Perdttemps ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation de levés topographiques dans les groupes scolaires des Vertes Campagnes et de Perdttemps a été publié le 18/08/2021 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, et dans le journal de la Voix de l'Ain ; que la date limite de remise des offres était fixée au 08/09/2021, que 5 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour information, à la Commission MAPA, réunie le 16/09/2021 ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise BEC21, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 500.00 € HT, soit 7 800.00 € TTC ;

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise BEC21, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 6 500.00 € HT, concernant la réalisation de levés topographiques dans les groupes scolaires des Vertes Campagnes et de Perdttemps ;
Ce marché est conclu à partir de sa date de notification ;
-  **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 septembre 2021.
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 septembre 2021, affichée & publiée le 23 septembre 2021.

16) SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIETE TELIMA EURO ENERGY POUR LA PERIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021 AU 31 JANVIER 2022 / ATELIER « B » DU BATIMENT COMMUNAL DES ENTREPRENEURS

Réf : n°2021_204_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission Economie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017, visant à retenir un loyer de 110 euros HT/m2/an, applicable uniquement aux surfaces du rez-de-chaussée du bâtiment communal des Entrepreneurs,

CONSIDÉRANT la demande de la société TELIMA EURO ENERGY, ayant son siège social 39/47 boulevard Ornano – Pleyad 2 – 93200 SAINT-DENIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 840 565 824, visant à reconduire la location temporaire du local « B » qu'elle occupe dans le bâtiment communal des Entrepreneurs,

DÉCIDE

-  **DE LOUER** l'atelier « B » du bâtiment communal des Entrepreneurs, sis 290 rue des Entrepreneurs ZA de l'Aiglette Nord, à la société TELIMA EURO ENERGY, pour la période

du 1^{er} octobre 2021 au 31 janvier 2022, dans les conditions définies dans le bail ci-annexé et moyennant un loyer mensuel fixé à 915€ hors charges.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 septembre 2021.
Le maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 septembre 2021, affichée & publiée le 27 septembre 2021

17) POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2021-2022 / ENTREPRISE SALENDRE RESEAUX SAS / ATTRIBUTION

Réf : n°2021_205_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU le rapport des services techniques ;

Considérant la nécessité de procéder à la pose et la dépose des illuminations de Noël 2021/2022 ;

Considérant qu'une consultation a été lancée par mail auprès de 3 entreprises pour la pose et la dépose des illuminations de Noël 2021/2022 ; que la remise des offres était fixée au 4 octobre 2021 à 14h ; que 2 des 3 entreprises sollicitées se sont excusées de ne pas pouvoir répondre en raison d'une surcharge de travail ; qu'une offre a été reçue dans les délais ;

Considérant que les services techniques ont procédé à l'analyse de cette offre et proposent de retenir l'offre de l'entreprise SALENDRE RESEAUX SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC ;

DÉCIDE

 **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SALENDRE RESEAUX SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 30 000 € HT, concernant la pose et la dépose des illuminations de Noël 2021/2022 ;

 **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 septembre 2021.
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 septembre 2021, affichée & publiée le 27 septembre 2021.

18) REPARATION CUVE BALAYEUSE VOIRIE / ENTREPRISE EUROPE SERVICE SAS / ATTRIBUTION

Réf : n°2021_206_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU le rapport des services techniques ;

Considérant la nécessité de procéder à des réparations sur la cuve de la balayeuse du service voirie ;

Considérant que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise EUROPE SERVICE SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 700.41 € HT, soit 6 840.49 € TTC ;

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise EUROPE SERVICE SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 5 700.41 € HT, concernant les réparations de la cuve de la balayeuse du service voirie ;
-  **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 septembre 2021.
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 septembre 2021, affichée & publiée le 27 septembre 2021.

19) SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIETE AUX BONHEURS LANDAIS POUR LA PERIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2021 / ATELIER « C » DU BATIMENT COMMUNAL DES ENTREPRENEURS

Réf : n°2021_207_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission Economie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017, visant à retenir un loyer de 110 euros HT/m2/an, applicable uniquement aux surfaces du rez-de-chaussée du bâtiment communal des Entrepreneurs,

CONSIDÉRANT la demande de la la demande de la société AUX BONHEURS LANDAIS, SARL ayant son siège social 13 chemin du Rhône 38230 CHAVANOZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 485008213, visant à louer temporairement le local « C » du bâtiment communal des Entrepreneurs,

DÉCIDE

-  **DE LOUER** l'atelier « B » du bâtiment communal des Entrepreneurs, sis 290 rue des Entrepreneurs ZA de l'Aiglette Nord, à la société AUX BONHEURS LANDAIS, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, dans les conditions définies dans le bail ci-annexé et moyennant un loyer mensuel fixé à 915€ hors charges.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 septembre 2021.
Le maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 septembre 2021, affichée & publiée le 27 septembre 2021.

20) MODIFICATION DE MAINS COURANTES DES 2 TOURS / ECOLE PERDTEMPS / ENTREPRISE METALLERIE GIROUD / ATTRIBUTION

Réf : n°2021_208_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU le rapport des services techniques ;

Considérant la nécessité de consolider les mains courantes des escaliers des deux tours de l'Ecole Perdtemps ;

Considérant qu'une consultation a été lancée par mail le 1^{er} juillet 2021 auprès de trois entreprises ; que la date limite de remise des offres était fixée au 2 août 2021 ; que 2 offres sont parvenues dans le délai imparti ; qu'après analyse des offres, l'entreprise METALLERIE GIROUD apparaît comme la mieux disante ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise METALLERIE GIROUD, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9 936 € HT, soit 11 923 € TTC ;

DÉCIDE

 **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise METALLERIE GIROUD, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 9 936 € HT, concernant la consolidation des mains courantes des deux tours de l'Ecole Perdtemps ;

 **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 28 septembre 2021.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 septembre 2021, affichée & publiée le 29 septembre 2021.

21) FOURNITURE ET POSE D'UN SAPIN ARTIFICIEL / ENTREPRISE SALENDRE RESEAUX SAS / ATTRIBUTION

Réf : n°2021_209_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU le rapport des services techniques ;

Considérant le souhait d'acquérir un sapin artificiel pour la Place Perdtemps et la nécessité de procéder à sa pose ;

Considérant que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise SALENDRE RESEAUX SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 11 230 € HT, soit 13 476 € TTC ;

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SALENDRE RESEAUX SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 11 230 € HT, concernant la fourniture et la pose d'un sapin artificiel sur la Place Perdtemps ;

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 09 2021.
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 septembre 2021, affichée & publiée le 29 septembre 2021.

22) DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME D'ALARME INCENDIE DE LA MAIRIE AU TITRE DU PROGRAMME BONUS RELANCE

Réf : n°2021_210_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction,

VU le budget communal et les crédits inscrits pour les travaux de remplacement du système d'alarme incendie de la Mairie,

VU le bon de commande n°21D-003133 et la décision municipale n°2021_183_DEC du 19 août 2021 approuvant l'offre de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour la réalisation de ces travaux au montant de 16 705.00 € HT,

CONSIDÉRANT que lesdits travaux sont éligibles au dispositif de subventionnement régional Bonus relance,

DÉCIDE

✚ **DE CONFIRMER** la réalisation des travaux de remplacement du système d'alarme incendie de la Mairie,

✚ **DE SOLLICITER** une aide financière de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de Bonus relance ou de tout autre dispositif dont cette opération serait éligible, à hauteur de 50% du coût HT des travaux, soit 8 352.50 € HT ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 septembre 2021.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 septembre 2021, affichée & publiée le 29 septembre 2021.

23) MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE GEX / GROUPEMENT D'ENTREPRISES GRAS SAVOYE – GROUPAMA

Réf : n°2021_211_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour un marché de prestations de services d'assurances risques statutaires pour le personnel de la commune de Gex, affiliés à la CNRACL, titulaires et stagiaires ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour le marché de prestations de services d'assurances risques statutaires pour le personnel de la commune de Gex, a été publié le 18 mai 2021 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le BOAMP et sur le site web de la commune ; que la date limite de remise des offres était fixée au 2 septembre 2021 ; que 4 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par la société AF PUECH, intervenant en tant qu'assistant maître d'œuvre, auprès du maître d'ouvrage, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 16 septembre 2021 ; que la commission propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises GRAS SAVOYE – GROUPAMA, dont l'établissement de Lyon est domicilié Immeuble AMBRE, CS 70420, 164 avenue Jean Jaurès, 69364 LYON cedex 07, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués à l'acte d'engagement et ci-après pour la solution de base retenue « franchise 15 jours fermes » :

- Décès : taux : 0,17 %,
- Maternité /Adoption/Paternité : taux : 0,55 %,
- Congé de longue maladie/longue durée : taux : 3,72 %,
- Accident et maladie imputable au service : taux : 1,37 %,
- Maladie ordinaire : taux : 2,42 % ;

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre pour le marché de prestations de services d'assurances risques statutaires pour le personnel de la commune de Gex, du groupement d'entreprises GRAS SAVOYE – GROUPAMA, pour un taux global de 8,23 %, soit pour une charge salariale de 2 480 228 € HT, une estimation de la cotisation en 2022 de 204 122,76 € HT ; Ce marché est conclu à partir du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, avec la possibilité de mettre fin au marché à la date anniversaire de celui-ci en respectant un préavis de 4 mois ;

DE SIGNER ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 septembre 2021.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 septembre 2021, affichée & publiée le 29 septembre 2021.

24) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER SUR UNE PARCELLE RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Réf : n°2021_212_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de M. Frédéric BERRY visant à pérenniser l'installation d'un rucher composé de 80 ruchettes environ sur la parcelle communale cadastrée C 235 au lieudit Méribel à Gex,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un accord tripartite avec l'Office national des forêts, ladite parcelle étant soumise au régime forestier,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée.

 **PRÉCISE** que la convention est établie pour une durée de six ans et que la mise à disposition des terrains est consentie à titre gracieux.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 29 septembre 2021.
Le maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 septembre 2021, affichée & publiée le 29 septembre 2021.

25) PARC DES CEDRES – REMPLACEMENT DES JEUX D'ENFANTS / ENTREPRISE PROLUDIC

Réf : n°2021_213_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU l'offre remise par l'entreprise PROLUDIC ;

VU le rapport des services techniques du 30 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de leur dangerosité et de leur vétusté, des jeux enfants sont à remplacer dans le Parc des Cèdres ; qu'une consultation a été lancée en juillet 2021 auprès de 4 entreprises ; que 4 offres ont été remises dans le délai imparti ; qu'après analyse par les services techniques, l'offre de la société PROLUDIC est économiquement la plus avantageuse avec un montant de 34 335.97 € HT ;

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise PROLUDIC, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 34 335.97 € HT, soit 41 203.16 € TTC ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 octobre 2021
Le maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 7 octobre 2021, affichée & publiée le 7 octobre 2021.

26) ECOLE MATERNELLE DES VERTES CAMPAGNES – REMPLACEMENT DES JEUX D'ENFANTS / ENTREPRISE QUALI-CITÉ

Réf : n°2021_214_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU l'offre remise par l'entreprise QUALI-CITÉ ;

VU le rapport des services techniques du 30 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de sa dangerosité et de sa vétusté, un jeu enfants est à remplacer la cour de l'école maternelle des Vertes Campagnes ; qu'une consultation a été lancée en juillet 2021 auprès de 4 entreprises ; que 4 offres ont été remises dans le délai imparti ; qu'après analyse par les services techniques, l'offre de la société QUALI-CITÉ est économiquement la plus avantageuse avec un montant de 17 385.00 € HT ;

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise QUALI-CITÉ, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 17 385.00 € HT, soit 20 862.00 € TTC ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 octobre 2021
Le maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 7 octobre 2021, affichée & publiée le 7 octobre 2021.

27) DEPOT D'UNE DECLARATION PRÉALABLE RELATIVE AU REMPLACEMENT DES PORTES COULISSANTES DE L'ESPACE PERDTEMPS PAR DES PORTES SECTIONNELLES

Réf : n°2021_215_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment celle de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une déclaration préalable dans le cadre du chantier de remplacement des portes coulissantes de l'Espace PERDTEMPS par des portes sectionnelles

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le dossier de déclaration préalable précitée.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 octobre 2021
Le maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 octobre 2021, affichée & publiée le 11 octobre 2021.

28) DEPOT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE FENETRE DANS LA VITRE D'UN BUREAU DE L'URBANISME A L'ANNEXE DE LA MAIRIE

Réf : n°2021_216_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment celle de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une déclaration préalable dans le cadre du chantier de création d'une fenêtre dans le bureau de l'urbanisme à l'Annexe Mairie,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le dossier de déclaration préalable précitée.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 8 octobre 2021

Le maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 octobre 2021, affichée & publiée le 11 octobre 2021.

29) DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA CREATION DE 2 PRÉAUX POUR LE CAMPING DES GENETS

Réf : n°2021_217_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment celle de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer un permis de construire dans le cadre du chantier de création de 2 préaux au camping des Genêts,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le dossier de permis de construire précité.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 8 octobre 2021

Le maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 octobre 2021, affichée & publiée le 11 octobre 2021.

30) DEPOT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE RELATIVE A LA CRÉATION D'UN PORTAIL ET D'UNE CLOTURE POUR LE PARKING DES LOGEMENTS BENOIT-LISON

Réf : n°2021_218_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment celle de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une déclaration préalable dans le cadre du chantier de création d'un portail et d'une clôture pour le parking des logements BENOIT LISON et la maison 2 rue des Usiniers,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le dossier de déclaration préalable précitée.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 octobre 2021
Le maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 octobre 2021, affichée & publiée le 11 octobre 2021.

31) DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE RELATIVE A LA CRÉATION DE 9 PLACES DE STATIONNEMENT, 2 RUE DES USINIERS, POUR LES LOGEMENTS BENOIT-LISON

Réf : n°2021_219_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment celle de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une déclaration préalable dans le cadre du chantier de création de 9 places de stationnement pour les logements BENOIT LISON et la maison 2 rue des Usiniers,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le dossier de déclaration préalable précitée.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 octobre 2021
Le maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 octobre 2021, affichée & publiée le 11 octobre 2021

32) RÉNOVATION ET EXTENSION DU STADE DE CHAUVILLY – LOT N°4 – MENUISERIES EXTÉRIEURES – MÉTALLERIE / ENTREPRISE CARRAS MÉTALLERIE / AVENANT N°2

Réf : n°2021_220_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

VU la décision n° 2020_089 en date du 06/07/2020 attribuant le marché de Rénovation et extension du stade de Chauvilly – Lot n°04 Menuiseries extérieures et Métallerie à l'entreprise CARRAZ METALLERIE ;

VU l'acte d'engagement signé le 08/07/2020 et notifié à l'entreprise CARRAZ METALLERIE le 21/07/2020 ;

VU l'avenant n°01, notifié le 09/06/2021 à l'entreprise CARRAZ METALLERIE, d'un montant de 158.00 € HT ;

VU le budget 2021 ;

VU le projet d'avenant n° 02 ;

VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 07/10/2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires et d'en supprimer d'autres ; que ces travaux concernent l'habillage gaine et repose tunnel, la fourniture et pose de protection en tôle inox 304 L finition brut et la suppression de la trappe acier de 120x100 cm ht ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces travaux d'un montant de 7 267.00 € HT

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** l'avenant n° 02 au marché de Rénovation et extension du stade de Chauvilly – Lot n°04 Menuiseries extérieures et métallerie pour un montant total de 7 267.00 € HT, soit une augmentation de 7 % du montant initial du marché ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 octobre 2021
Le maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 octobre 2021, affichée & publiée le 11 octobre 2021.

33) ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC, FEUX TRICOLORES ET PETITS TRAVAUX D'EXTENSION, ÉCLAIRAGE DE MISE EN VALEUR ET ÉCLAIRAGES SPORTIFS POUR LA VILLE DE GEX / ENTREPRISE SALENDRE RÉSEAUX / ATTRIBUTION

Réf : n°2021_221_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance éclairage public, feux tricolores et petits travaux d'extension, éclairage de mise en valeur et éclairages sportifs pour la Ville de Gex ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance éclairage public, feux tricolores et petits travaux d'extension, éclairage de mise en valeur et éclairages sportifs a été publié le 27/07/2021 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, au BOAMP et au JOUE ; que la date limite de remise des offres était fixée au 16/09/2021, qu'un pli a été réceptionné dans les délais ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 07/10/2021 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise SALENDRE RESEAUX, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SALENDRE RESEAUX, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance éclairage public, feux tricolores et petits travaux d'extension, éclairage de mise en valeur et éclairages sportifs ;
Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois par période de 12 mois ; il est conclu pour un montant minimum annuel de commandes de 70 000 € HT et un montant maximum annuel de commandes de 120 000 € HT ;
- ✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 octobre 2021
Le maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 octobre 2021, affichée & publiée le 11 octobre 2021.

34) SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION AVEC M. FRANCK CONCAS, RESPONSABLE ADJOINT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, POUR LE LOGEMENT T3 APPARTEMENT 3 COMBLES DE LA FERME CROCHAT SIS 29 RUE DE PAROZET, COUVRANT LA PÉRIODE DU 15/10/2021 AU 13/10/2024

Réf : n°2021_222_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_023_DEL en date du 1^{er} mars 2021 sur la valeur locative de référence servant au calcul des loyers,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Franck CONCAS qui occupe les fonctions de responsable adjoint du centre technique municipal de Gex-, et qui ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le bail d'habitation, ci-annexé, avec M. Franck CONCAS pour la période du 14/10/2021 au 13/10/2024, pour un T3 (combles) sis 29 rue de Parozet (Ferme CROCHAT) 01170 GEX, d'une surface utile de 50,1 m² et moyennant un loyer mensuel révisable annuellement, fixé à 290,58 euros.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 octobre 2021
Le maire-adjoint,
Christian PELLÉ

Le Maire-adjoint soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 octobre 2021, affichée & publiée le 13 octobre 2021.

35) SIGNATURE D'UNE BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ « SOLUTION 30 EURO ENERGY » POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 JANVIER 2022 / ATELIER « B » DU BATIMENT COMMUNAL DES ENTREPRENEURS / ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 2021_204_DEC

Réf : n°2021_223_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission Économie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017, visant à retenir un loyer de 110 euros HT/m²/an, applicable uniquement aux surfaces du rez-de-chaussée du bâtiment communal des Entrepreneurs,

CONSIDÉRANT la demande de la société SOLUTION 30 EURO ENERGY, ayant son siège social 39/47 boulevard Ornano – Pleyad 2 – 93200 SAINT-DENIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 840 565 824, visant à reconduire la location temporaire du local « B » qu'elle occupe dans le bâtiment communal des Entrepreneurs,

DÉCIDE

- 🚩 **DE LOUER** l'atelier « B » du bâtiment communal des Entrepreneurs, sis 290 rue des Entrepreneurs ZA de l'Aiglette Nord, à la société SOLUTION 30 EURO ENERGY, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 janvier 2022, dans les conditions définies dans le bail ci-annexé et moyennant un loyer mensuel fixé à 915€ hors charges.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 octobre 2021
Le maire-adjoint,
Christian PELLÉ

Le Maire-adjoint soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 octobre 2021, affichée & publiée le 14 octobre 2021

36) SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ « AUX BONHEURS LANDAIS » POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021 AU 31 JANVIER 2022 / ATELIER « C » DU BATIMENT COMMUNAL DES ENTREPRENEURS / ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 2021_207_DEC

Réf : n°2021_224_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission Économie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017, visant à retenir un loyer de 110 euros HT/m²/an, applicable uniquement aux surfaces du rez-de-chaussée du bâtiment communal des Entrepreneurs,

CONSIDÉRANT la demande de la demande de la société AUX BONHEURS LANDAIS, SARL ayant son siège social 13 chemin du Rhône 38230 CHAVANOZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 485008213, visant à louer temporairement le local « C » du bâtiment communal des Entrepreneurs,

DÉCIDE

- 🚩 **DE LOUER** l'atelier « C » du bâtiment communal des Entrepreneurs, sis 290 rue des Entrepreneurs ZA de l'Aiglette Nord, à la société AUX BONHEURS LANDAIS, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022, dans les conditions définies dans le bail ci-annexé et moyennant un loyer mensuel fixé à 915€ hors charges.

- 🚩 **D'ANNULER et DE REMPLACER** la décision n° 2021_207_DEC du 24 septembre 2021.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 octobre 2021.
Le maire-adjoint,
Christian PELLÉ

Le Maire-adjoint soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 octobre 2021, affichée & publiée le 14 octobre 2021.

37) DEVIS RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE A GEX, POUR LA RÉALISATION D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ PLACE PERDTEMPS / ENTREPRISE ARCHIGRAPH

Réf : n°2021_225_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

VU l'offre remise par l'entreprise ARCHIGRAPH, domiciliée 403 rue des Rives de l'Ain, 01160 VARAMBON,

VU l'avis favorable des membres de la commission espaces publics, environnement et travaux, du 14 septembre 2021, noté au compte-rendu,

CONSIDÉRANT l'intérêt, notamment technique, de la collectivité de poursuivre l'opération avec le prestataire ayant réalisé les études préalables sur ce programme (l'aménagement du carrefour aux moyens de feux sur les 5 branches et/ou d'un plateau surélevé),

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise ARCHIGRAPH, du devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure concernant des travaux d'aménagement de voirie à Gex, pour la réalisation d'un plateau surélevé Place Perdtemps, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis relatif à l'affaire citée ci-dessus, avec l'entreprise ARCHIGRAPH, pour les montants décomposés comme suit :

 822,00 € HT étude et approche budgétaire,

 1 880,00 € HT DCE (dossier de consultation des entreprises),

 2,6 % HT des travaux à réaliser estimés à 100 000,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 14 octobre 2021.

Le maire-adjoint,

Christian PELLÉ

Le Maire-adjoint soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 octobre 2021, affichée & publiée le 15 octobre 2021.

38) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'AIN, ANTENNE DE GEX – DISPOSITIFS DE SECOURS – SPECTACLE LOLA DUBINI – DIMANCHE 7 NOVEMBRE 2021

Réf : n°2021_226_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la convention avec l'association départementale de Protection Civile de l'Ain, antenne de Gex, ci-jointe,

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue, en tant qu'organisateur d'évènements, de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours pour le public et les prestataires, selon la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT que l'association locale de la Protection Civile de l'Ain, par son antenne de Gex, est habilitée à assurer cette mission,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association précitée pour le spectacle Lola DUBINI qui aura lieu le 7 novembre 2021 à Gex.

DÉCIDE

 **DE SIGNER** la convention précitée. La prestation est réalisée à titre gracieux.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 octobre 2021
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 octobre 2021, affichée & publiée le 21 octobre 2021.

39) ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA POURSUITE DU PROJET DE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE / GROUPEMENT LINDÉA – ACE SANTÉ – LÉGA-CITÉ / AVENANT N°01

Réf : n°2021_227_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

VU la décision n° 2021-021 en date du 10/02/2021 attribuant le marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) au groupement d'entreprises LINDÉA – ACE SANTÉ – LÉGA-CITÉ ;

VU le devis signé et notifié le 10/02/2021 au groupement d'entreprises LINDÉA – ACE SANTÉ – LÉGA-CITÉ ;

VU le budget 2021 ;

VU le projet d'avenant n° 01 ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'une Maison de Santé est décalé de quelques mois, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être prorogé d'une durée de 4 mois, du 1^{er} juillet au 30 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin de le proroger de 4 mois ; cet avenant est sans incidence financière sur le marché initial ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, prorogeant le contrat de 4 mois à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 octobre 2021.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 octobre 2021, affichée & publiée le 22 octobre 2021.

40) FONTAINE RUE DE LA FOLATIERE-MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE/ENTREPRISE SALENDRE RESEAUX

Réf : n°2021_228_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU l'offre remise par l'entreprise SALENDRE RESEAUX SAS ;

CONSIDERANT que la signature avec l'entreprise SALENDRE RESEAUX, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 4 990.50 € HT, soit 5 988.60 € TTC ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 22 octobre 2021.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 octobre 2021 et affichée & publiée le 25 octobre 2021.

41) CAMPING-DEMONTAGE ET REMONTAGE DE DEUX CHALET/ENTREPRISE B.C. CHARPENTES

Réf : n°2021_229_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU l'offre remise par l'entreprise B.C. CHARPENTES ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 21 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la signature avec l'entreprise B.C. CHARPENTES, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 21 792.83 € HT, soit 26 151.40 € TTC ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 22 octobre 2021.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 octobre 2021 et affichée & publiée le 25 octobre 2021.

42) ROGELAND – MISE EN PLACE D'UN PANNEAU A MESSAGE VARIABLE/ENTREPRISE SALENDRE RESEAUX

Réf : n°2021_230_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU l'offre remise par l'entreprise SALENDRE RESEAUX ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 21 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la signature avec l'entreprise SALENDRE RESEAUX, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 9 545 € HT, soit 11 454 € TTC ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 octobre 2021.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 octobre 2021, affichée & publiée le 28 octobre 2021

43) COMPLEXE SPORTIF DU TURET – INSTALLATION D'UNE LIGNE DE VIE / ENTREPRISE BC CHARPENTES

Réf : n°2021_231_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU l'offre remise par l'entreprise BC CHARPENTES ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 21 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la signature avec l'entreprise BC CHARPENTES, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 9 194.77 € HT, soit 11 033.72 € TTC ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 octobre 2021.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision
télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 octobre 2021,
affichée & publiée le 28 octobre 2021

44) LAVOIR DE TOUGIN – TRAVAUX DE MACONNERIE / ENTREPRISE EURL BRUNO VEROT

Réf : n°2021_232_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU l'offre remise par l'entreprise EURL BRUNO VEROT ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 21 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la signature avec l'entreprise EURL BRUNO VEROT, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 8 918.00 € HT, soit 10 701.60 € TTC ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 octobre 2021.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision
télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 octobre 2021,
affichée & publiée le 28 octobre 2021.

45) MARCHÉ DE TRANSPORT RÉGULIER DE VOYAGEURS POUR LA DESSERTE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE ET SUR LA COMMUNE DE GEX POUR LA PÉRIODE 2020-2022 / GROUPEMENT D'ENTREPRISES CHAMEXPRESS – ALSA BUSTOURS GEX / AVENANT N°02

Réf : n°2021_233_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre

les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

VU la décision n° 2020-156 en date du 29/09/2020 attribuant le marché de transport régulier de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur la commune de Gex durant la période 2020-2022 au groupement d'entreprises CHAMEXPRESS / ALSA BUSTOURS GEX ;

VU l'acte d'engagement signé le 01/10/2020 et notifié au groupement d'entreprise CHAMEXPRESS / ALSA BUSTOURS GEX le 12/10/2020 ;

VU l'avenant n°01, notifié le 01/03/2021, actant les modifications d'itinéraires sur les lignes 1 et 5, d'un montant de 6 589.00 € HT par an, soit + 3.5 % du montant initial annuel du marché public ;

VU le budget 2021 ;

VU le projet d'avenant n° 02 ;

Considérant qu'en cours de réalisation des prestations, il apparaît nécessaire de remplacer la ligne 2 actuelle « Jeanne d'Arc – Route de Tutegny » par une nouvelle ligne 2 « Les Econtours – Route de Tutegny » afin d'adapter l'itinéraire aux attentes des usagers ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y modifier cet itinéraire de la ligne 2 ; que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 02 au marché de transport régulier de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur la commune de Gex durant la période 2020-2022 ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 octobre 2021.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision
télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 octobre 2021,
affichée & publiée le 28 octobre 2021.

46) MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ACCES ET CHEMINEMENTS EN TOITURES DES BATIMENTS / GROUPEMENT D'ENTREPRISES SARL ARCHITECTURE 123-APAVE

Réf : n°2021_234_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'oeuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2021 ;

VU l'offre remise par le groupement d'entreprises SARL ARCHITECTURE 123 / APAVE ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 21 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la signature avec le groupement d'entreprises SARL ARCHITECTURE 123 / APAVE, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre

et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 15 510.00 € HT, soit 18 612.00 € TTC dont :

- 2 400.00 € HT pour SARL ARCHITECTURE 123
- 13 110.00 € HT pour APAVE

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 octobre 2021.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 octobre 2021, affichée & publiée le 28 octobre 2021.



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : ARRÊTÉS

PÉRIODE : SEPTEMBRE & OCTOBRE 2021

1) ACTE DE NOMINATION DE MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES SPECTACLES / MME ÉMILIE DUCRET

Réf : n°2021_019_AR_PER

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'acte constitutif du 20 janvier 2004 constituant la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux spectacles,

VU l'acte de nomination de régisseurs pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des spectacles en date du 6 avril 2021,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 août 2021,

ARRETE

Article 1 : Madame DUCRET Émilie est nommée mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des spectacles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle sur les régies n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-  Madame la responsable du service des finances de la ville de Gex,
-  Madame la responsable du service des ressources humaines,
-  Monsieur le comptable public,
-  Madame le régisseur titulaire,
-  Madame le mandataire.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 1^{er} septembre 2021

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 02 septembre 2021 et affiché le 02 septembre 2021.

2) ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CENTRE SPORTIF DE CHAUVILLY

Réf : n°2021_020_AR_PER

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU la visite technique de sécurité réalisée par les Services Techniques en date du 31 août 2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le centre sportif de Chauvilly, établissement de PA de 3^{ème} catégorie comprenant un bâtiment de type LN 5^{ème} catégorie et un bâtiment de type LW de 5^{ème} catégorie, sis chemin Grand Chauvilly - 01170 GEX, est autorisé à ouvrir au public à compter du 13 septembre 2021.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Madame la Préfète de l'Ain,
 - ✚ Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
 - ✚ Monsieur le Chef du Centre de Secours Gex/Divonne les Bains,
 - ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
 - ✚ Messieurs les présidents des clubs de football et de rugby,
 - ✚ Le service de police municipale de la ville de GEX,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 septembre 2021.

Le Maire,
Patrice DUNAND.

La légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 6 septembre 2021.

3) DÉLÉGATION DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL – ÉTAT-CIVIL / MME AURÉLIE DELGADO

Réf : n°2021_021_AR_PER

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les articles 60 et 63 du code civil,

VU l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

VU l'arrêté municipal en date du 16 septembre 2021 nommant Madame Aurélie DELGADO en qualité d'adjoint administratif,

VU la situation administrative de Madame Aurélie DELGADO, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial,

VU l'élection du Maire le 25 mai 2020,

ARRETE

Article 1 : Madame Aurélie DELGADO, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et signer tous actes de reconnaissance;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS, de dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus et de signer tous PACS;
- procéder à l'audition commune et aux entretiens séparés des futurs époux dans les conditions prévues à l'article 63 du code civil;
- procéder à l'audition des personnes souhaitant faire une reconnaissance en cas d'indices sérieux laissant présumer le caractère frauduleux de la démarche;
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- procéder à la légalisation des signatures dans des conditions définies à l'article L 2122.30 du code général des collectivités territoriales ;
- d'une part avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU), d'autre part mettre en œuvre toutes les fonctionnalités du REU sur le champ de la commune de Gex, y compris la validation des demandes d'inscription et de radiation.

Article 2 : Madame Aurélie DELGADO, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- 🚩 Madame la sous-préfète de Gex,
- 🚩 Monsieur l'Officier commandant de la brigade de Gendarmerie de Gex,
- 🚩 Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- 🚩 Madame la responsable du service population de la ville de Gex,
- 🚩 Madame la responsable du service des ressources humaines de la ville de Gex,
- 🚩 L'intéressée.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 octobre 2021
Le Maire, Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 18 octobre 2021 et affiché le 18 octobre 2021

4) ACTE DE NOMINATION DE RÉGISSEURS POUR LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS PROVENANT DES SPECTACLES / M. DAMIEN QUILLARD

Réf : n°2021_022_AR_PER

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'acte constitutif du 20 janvier 2004 constituant la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux spectacles,

VU l'acte de nomination de régisseurs pour la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux spectacles du 6 avril 2021,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 octobre 2021,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Damien QUILLARD est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des spectacles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle sur les régies n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-  Madame la responsable du service des finances de la ville de Gex,
-  Madame la responsable du service des ressources humaines,
-  Monsieur le comptable public,
-  Madame le régisseur titulaire,
-  Monsieur le mandataire

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 octobre 2021
Le maire,
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 18/10/2021 et affiché le 18/10/2021.